

Bureau du 16 avril 2007

Décision n° B-2007-5153

objet : **Fourniture et rechapage de pneumatiques pour véhicules lourds et de génie civil du parc de la Communauté urbaine - Fourniture d'accessoires et outillages associés - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert**

service : Direction générale - Direction de la propreté

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 3 avril 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Le marché de fourniture et de rechapage de pneumatiques est arrivé à terme le 5 août 2006. Il convient de le renouveler.

La précédente consultation a fait l'objet d'une déclaration sans suite, prononcée en commission permanente d'appel d'offres et notifiée aux sociétés candidates par courrier daté du 5 octobre 2006.

Le présent rapport a pour objet le lancement d'une procédure en vue de l'attribution de la fourniture et du rechapage de pneumatiques pour véhicules lourds et de génie civil du parc de la Communauté urbaine, ainsi que la fourniture d'accessoires et d'outillages associés pour un montant estimatif maximum de 1 800 000 € HT.

Les prestations pourraient être attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics.

Le marché ferait l'objet d'un marché à bons de commande, conformément à l'article 77 du code des marchés publics, conclu pour une durée ferme de quatre ans. Il comporterait un engagement de commande d'un montant minimum global de 1 200 000 € HT, soit 1 435 200 € TTC, et d'un montant maximum global de 1 800 000 HT, soit 2 152 800 € TTC ;

Vu ledit dossier de consultation des entreprises ;

DECIDE

1° - Approuve :

a) - le lancement de l'opération relative à la fourniture et au rechapage de pneumatiques pour véhicules lourds et de génie civil du parc de la Communauté urbaine ainsi qu'à la fourniture d'accessoires et outillages associés,

b) - le dossier de consultation des entreprises.

2° - Les prestations seront attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics.

3° - Les offres seront jugées par la commission permanente d'appel d'offres, créée par la délibération n° 2004-1898 en date du 10 mai 2004.

4° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - section de fonctionnement - exercices 2007 et suivants.

5° - Les recettes correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget de la Communauté urbaine - section de fonctionnement - exercices 2007 et suivants.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,